

**MODELE DE RAPPORT
D'EVALUATION : PASSATION DES
MARCHES DE TRAVAUX OU DE
FOURNITURES ET EQUIPEMENTS OU
DE SERVICES COURANTS**

CABINET

ARRETE N° 2018_056 /MINEFID/CAB
portant adoption des dossiers standards
d'appel d'offres et de demande de prix pour la
passation des marchés de travaux, de
fournitures et d'équipements, de services
courants et du modèle de rapport d'évaluation.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT,**



- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-148/PRES/PM/SGGCM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Vu** la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret n°2017-0050/PRES/PM du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

- Vu** le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM/MEF du 09 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Sur** proposition de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP).

ARRETE

Article 1 : Sont adoptés les dossiers standards suivants et le modèle de rapport d'évaluation dont les textes sont annexés au présent arrêté :

- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux ;
- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures et d'équipements ;
- Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de services courants ;
- Dossier standard de demande de prix pour la passation des marchés de travaux ;
- Dossier standard de demande de prix pour la passation des marchés de fournitures, d'équipements et de services courants ;
- Modèle de rapport d'évaluation : passation des marchés de travaux ou de fournitures et équipements ou de services courants.

Article 2 : Lorsque des circonstances particulières l'exigent, les modifications au contenu des présents dossiers standards, par les autorités contractantes, sont soumises à l'avis préalable de la structure chargée du contrôle a priori des marchés publics et des délégations de service public.

Article 3 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018 abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des arrêtés n°2015-467/MEF/CAB du 21 décembre 2015 portant adoption des dossiers standards d'appel d'offres et de demande de prix pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, d'équipements et/ou de services connexes, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation et n°2016-156/MINEFID/CAB du 30 juin 2016 portant ajournement des arrêtés n°2015-465, 466, 467 et 468/MEF/CAB du 21 décembre 2015 adoptant les dossiers standards de passation des marchés publics et des délégations de service public et sera publié au Journal Officiel du Faso.



Ouagadougou, le 09 février 2018

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Officier de l'Ordre National

PREFACE¹

Les Autorités contractantes du Burkina Faso qui passent des marchés publics de travaux ou de fournitures financés par des fonds nationaux ou extérieurs sont tenues de se soumettre aux modalités définies dans le décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Celles-ci spécifient que les Autorités contractantes sont tenues d'élaborer certains rapports durant le processus de sélection.

Le présent document définit le mode de présentation type d'un rapport d'évaluation et est fourni aux Autorités contractantes dans le but de faciliter l'évaluation des offres dans le cadre des marchés de travaux, des marchés de fournitures et équipements, ou des marchés de services courants.

L'évaluation doit se conformer aux critères définis dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et être effectuée par des évaluateurs qualifiés.

Le présent dossier a spécifiquement pour objet de faciliter l'évaluation des offres présentées sur appel d'offres ouvert ou restreint pour l'acquisition de travaux, de fournitures et équipements et de services courants.

¹ Cette préface ne fait pas partie du rapport et ne doit pas figurer dans le rapport final.

TABLE DES MATIERES

Préface

ii

Comment utiliser le formulaire

Section I. Formulaires types d'évaluation des offres

Couverture type

Lettre d'envoi

Tableau 1. Identification

Tableau 2. Processus d'évaluation

Tableau 3. Remise des offres et ouverture des plis

Tableau 4. Prix des offres (lus publiquement)

Tableau 5. Examen préliminaire

Tableau 6. Corrections et rabais inconditionnels

Tableau 7. Taux de change

Tableau 8A. Conversion monétaire (plusieurs monnaies)

Tableau 8B. Conversion monétaire (monnaie unique)

Tableau 9 Ajouts pour omissions, ajustements, variations mineures (valorisation monétaire)

Tableau 10A. Préférence pour les fournitures du pays de l'Autorité contractante

Tableau 10B. Préférence pour les entreprises de travaux du pays de l'Autorité contractante

Tableau 11. Proposition d'attribution du marché

Annexe I. Instructions pour l'évaluation des offres

Annexe II. Séance d'ouverture des plis - Information sur les offres

Annexe III. Exemple d'examen préliminaire

Annexe IV. Rapport d'évaluation des offres - Contenu

COMMENT UTILISER LE DOCUMENT TYPE

1. Le présent document type et les instructions qui l'accompagnent indiquent la marche à suivre pour évaluer les offres reçues à la suite d'un appel d'offres pour l'acquisition de travaux, fournitures et équipements, et services courants. Il importe, dans tous les cas, d'appliquer les procédures de soumission et d'évaluation décrites dans les Instructions aux Candidats (IC) du dossier d'appel d'offres.
2. Les Autorités contractantes doivent obligatoirement utiliser les dossiers standards d'appel à concurrence.
3. Bien que les dossiers standards d'appel à concurrence diffèrent les uns des autres, les IC sont très similaires. Le présent document et les « Instructions pour évaluation des offres » sont basés sur l'utilisation de ces IC et des conditions particulières du marché (qui contiennent des informations se rapportant spécifiquement au marché considéré, par opposition aux conditions générales applicables à tous les marchés).
4. Le lecteur est prié de noter que l'évaluation et le rapport d'évaluation correspondant ne doivent pas nécessairement être longs. L'évaluation des offres pour un marché de fournitures courantes est généralement rapide et facile lorsqu'aucune préférence locale ou communautaire n'est accordée. En général, cette opération n'est complexe que pour les grands travaux et les marchés de fourniture-installation. Les tableaux doivent être joints au rapport d'évaluation, mais peuvent être adaptés aux conditions particulières des dossiers d'AO. Diverses pièces doivent être jointes au rapport, décrivant en détail le processus suivi pour l'évaluation des offres et indiquant précisément les expressions de langage ou indications chiffrées faisant partie de la soumission et sujets à caution. Le rapport doit comporter de nombreux renvois et faire référence aux clauses correspondantes du dossier d'AO.
5. Il est nécessaire d'indiquer les contrats qui regroupent des contrats moins importants (« lots », « tranches », ou « éléments ») pouvant être attribués en un seul lot à un soumissionnaire unique ou en marchés d'un ou plusieurs lots à différents soumissionnaires. Dans ce cas, les offres doivent être évaluées séparément pour chaque lot en tenant compte i) des rabais qui peuvent être proposés lorsque plus d'un marché est attribué au même soumissionnaire (rabais conditionnels) et ii) de l'octroi d'une marge de préférence par lot (voir Annexe I, par. 6.3). Les Tableaux 1, 2 et 3 sont les seuls qui doivent être remplis dans tous les cas.

6. Les Autorités contractantes doivent examiner les présents tableaux d'évaluation et Instructions lors de la préparation du projet, afin de déterminer les besoins en personnel nécessaires à l'évaluation des offres.

FORMULAIRES TYPES D'EVALUATION DES OFFRES

COUVERTURE TYPE**RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES
ET
RECOMMANDATION POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Identification de l'Autorité contractante/Nom du projet : _____

Imputation budgétaire/Prêt ou Crédit: _____

Objet du marché : _____

Référence de la procédure de passation : _____

LETTRE D'ENVOI

Si le dossier d'appel à concurrence fait l'objet d'une obligation d'examen préalable de la structure en charge du contrôle a priori ou d'un Partenaire Technique et Financier (PTF) (avis de non objection de la structure en charge du contrôle a priori ou du Partenaire Technique et Financier avant décision d'attribution du marché), l'Autorité contractante doit adresser à celui-ci le rapport d'évaluation sous couvert d'une lettre d'envoi. Cette lettre doit indiquer les conclusions de l'évaluation et fournir toute information supplémentaire susceptible de faciliter l'examen de la structure en charge du contrôle a priori ou du Partenaire Technique et Financier. Elle doit aussi souligner toutes les difficultés non résolues ou sujettes à caution.

**RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES
TABLEAUX TYPES**

Tableau 1 : Identification

1.1	Nom de l'Autorité contractante	
1.2	Imputation budgétaire / n° du prêt/crédit	
1.3	Date d'entrée en vigueur du prêt/crédit (le cas échéant)	
1.4	Date de clôture du prêt/crédit : (le cas échéant)	
a)	initiale	
b)	modifiée	
1.5	Nom du projet (le cas échéant)	
1.6	référence de la procédure Description (Objet) du marché	
1.7	Estimation prévisionnelle du coût	
1.8	Méthode de passation des marchés	
1.9	(cocher la mention pertinente)	AON _____ AOI _____ AOR _____ DPX _____ Autre (préciser)
1.10	Examen préalable de la structure de contrôle a priori ou du PTF ¹	Oui _____ Non _____
1.11	Préférence locale ou communautaire	Oui _____ Non _____

1. Si la réponse est « non », ne pas remplir les lignes 2.2 (b), 2.4 (b) et 2.6 (b) du Tableau 2

Tableau 2 : Procédure d'évaluation

<p>2.1</p> <p>a)</p> <p>2.2</p> <p>a)</p> <p>b)</p> <p>2.3</p> <p>a)</p> <p>b)</p> <p>c)</p> <p>d)</p> <p>e)</p> <p>f)</p>	<p>Plan de passation des marchés/Avis général de passation des marchés selon le cas</p> <p>Dates de publication initiale/dernière mise à jour</p> <p>Pré qualification, le cas échéant</p> <p>Nombre d'entreprises pré qualifiées</p> <p>Date de l'avis de non-objection de la structure en charge du contrôle a priori ou du PTF</p> <p>Avis d'appel à concurrence</p> <p>Quotidien des Marchés publics</p> <p>Date de publication</p> <p>Nom d'un journal de diffusion nationale</p> <p>Date de publication</p> <p>Nom d'une publication internationale</p> <p>Date de publication</p>	<p>_____ / _____</p> <p>_____</p> <p>_____ / _____</p> <p>_____</p> <p>N° _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
<p>2.4</p> <p>a)</p> <p>b)</p> <p>2.5</p> <p>2.6</p> <p>a)</p>	<p>Dossier d'appel à concurrence</p> <p>Titre, date de publication</p> <p>Date de l'avis de non-objection de la structure en charge du contrôle a priori ou du PTF</p> <p>Nombre de candidats ayant acheté le dossier</p> <p>Modifications au dossier, [Le cas échéant]</p> <p>Indiquer les dates des différentes publications</p>	<p>_____</p> <p>_____ / _____</p> <p>_____</p> <p>1. _____ 2. _____ 3. _____</p>

b)	Date(s) de l'avis de non-objection de la structure en charge du contrôle a priori ou du PTF [<i>Le cas échéant</i>]	1. _____ 2. _____ 3. _____
2.7	Date de la réunion précédant la préparation des offres, le cas échéant	_____
2.8	Date du procès-verbal de la réunion qui est envoyé aux candidats [<i>Le cas échéant</i>]	_____

Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis

3.1	Date et heure limites de remise des offres	
a)	Date et heure de dépôt initiales	_____
b)	Prorogations, le cas échéant	_____
3.2	Ouverture des plis	
	Date, heure	_____
3.3	Nombre d'offres soumises	_____
3.4	Délai de validité des offres (en jours)	
a)	Prévu au départ	_____
b)	Prorogations, le cas échéant	_____

1. Dans le cas des marchés pour lesquels la procédure de soumission en deux étapes est retenue, ces informations doivent être fournies pour chaque étape.

Tableau 4 : Prix des offres (lus publiquement)

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) ¹		f) Modifications ou commentaires ²
a) Nom	b) adresse	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant(s) ou %	

1. Si le montant de la soumission est libellé en une seule monnaie (Annexe I, par. 6.2 (ii), les montants en autres monnaies sont indiqués en pourcentage du prix total de l'offre dans la colonne « e » .

2. Décrire toute modification du prix de l'offre lu publiquement (rabais, retraits, variantes, etc.). Noter également l'absence d'une garantie de soumission si celle-ci est exigée ainsi que toute autre information cruciale. Se reporter aussi à l'Annexe I, Section 2 ci-après.

FORMULAIRE TYPE D'EVALUATION DES OFFRES

Tableau 5 : Examen préliminaire¹

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé

1. Se reporter à l'Annexe I, Section 5 ci-après, pour une explication des intitulés des colonnes. Il peut être nécessaire d'ajouter d'autres colonnes, par exemple, pour indiquer la conformité aux prescriptions techniques.

Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		f) Prix de l'offre corrigé (f = c + d)	Rabais inconditionnels ²		i) Prix de l'offre corrigé/avec rabais i = (f - h)
	b) Monnaie(s)	c) Montant(s)	d) Erreurs de calcul ¹	e) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	

Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préalable (Tableau 5, colonne « g ») doivent figurer dans ce tableau et les suivants. Les informations portées dans les colonnes « a », « b », et « c » proviennent du Tableau 4 (colonnes « a », « d », et « e », respectivement).

1. Les corrections indiquées dans la colonne « d » peuvent être positives ou négatives.
2. Les rabais inconditionnels (voir Annexe I, par. 6.3) indiqués sous forme de montants sont enregistrés directement dans la colonne « h ».

Tableau 7 : Taux de change¹

Monnaie utilisée pour l'évaluation des offres :

Taux de change en vigueur le : _____

Source des taux de change (organisme ou publication) :

¹ Joindre une liste des taux de change fournis par l'organisme ou la publication indiqués.

Tableau 8A : Conversion monétaire (plusieurs monnaies)
Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation : _____

a) Soumissionnaire	b) Monnaie(s) de l'offre	c) Prix de l'offre corrigé/rabais compris	d) Taux de change applicable(s) ¹	Monnaie de l'évaluation	
				e) Prix de l'offre e = (c x d)	f) Prix total de l'offre ²

Notes :

Les informations portées aux colonnes « a », « b » et « c » proviennent des colonnes « a », « b » et « i » du Tableau 6.

1. Les informations portées dans la colonne « d » proviennent du Tableau 7.

2. Les montants portés dans la colonne « f » sont égaux au montant total des prix des offres de chaque soumissionnaire, après conversion et addition de chaque monnaie indiquée à la colonne « e ».

Tableau 8B : Conversion monétaire (monnaie unique)
Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation : _____

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus (en la monnaie indiquée)	Composition des paiements ¹			f) Taux de change utilisé par le soumissionnaire	g) Montant en monnaie utilisée pour les paiements (e x f)	h) Taux de change utilisé pour l'évaluation ²	Monnaie utilisée pour l'évaluation	
		c) Monnaie de paiement	d) Pourcentage du montant total de l'offre	e) Montant en monnaie utilisée pour l'évaluation (e) = (b x d)				i) Prix de l'offre (g x h)	j) Total ³

Notes :

Les informations portées dans la colonne « b » proviennent de la colonne « i » du Tableau 6.

1. Les informations portées dans les colonnes « c », « d », et f proviennent de l'Annexe à la soumission du dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux et du formulaire de soumission du dossier type de demande de prix pour la passation des marchés de travaux.

2. Les informations portées à la colonne « h » proviennent du Tableau 7.

3. Les chiffres portés dans la colonne « j » sont la somme des prix de l'offre, pour chaque soumissionnaire, en chaque monnaie utilisée indiqués à la colonne « i ».

Tableau 9 : Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire)
Monnaie retenue pour l'évaluation : _____

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus ¹	c) Ajouts pour omission ²	d) Ajustements ²	e) Variations mineures ²	f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)

1. Les informations portées dans la colonne « b » proviennent de la colonne « f » du Tableau 8A ou de la colonne « j » du Tableau 8B.
2. Toute mention portée dans les colonnes « c », « d », ou « e » doit être expliquée de façon détaillée, et être accompagnée des calculs correspondants. Se reporter aux par. 6.5-6.7 de l'Annexe I.

Tableau 10A : Préférence pour les fournitures fabriquées dans l'Espace UEMOA
Monnaie retenue pour l'évaluation : _____

a) Soumis- sionnaire (a)	b) Groupe de soumissionnair es bénéficiant d'une préférence ¹ (b)	c) Prix total ² (c)	d) Fournitures ne pouvant bénéficier d'une préférence ³ (d)	e) Total révisé (e) = (c - d)	f) Droit de douane en vigueur (%) ⁴ (f)	g) Marge de préférence (%) ⁵ (g)	h) Prix des fournitures bénéficiant d'une marge de préférence ⁶ (h)	i) Prix total à comparer (i) = (d + h)

1. Les informations portées dans la colonne « b » indiquent si le soumissionnaire déclare appartenir aux A ou B (voir Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de fournitures), et doivent être vérifiées par l'Autorité contractante.
2. Les informations portées dans la colonne « c » proviennent de la colonne « f » du Tableau 9. Si le prix total le plus bas est offert par un soumissionnaire du Groupe A, c'est le prix de l'offre la moins disante et il n'est pas nécessaire de remplir le reste du tableau. Les colonnes « d » à « h » doivent être remplies uniquement pour les offres du groupe **B**.
3. Les montants portés dans la colonne « d » sont égaux à la somme des coûts indiqués aux colonnes « d » et « e » du Tableau 9 et d'autres coûts encourus dans le pays de l'Autorité contractante. Les composantes importantes de la colonne « d » devraient faire l'objet de notes explicatives.
4. Les pourcentages indiqués dans la colonne « f » sont relatifs aux droits de douanes et impôts applicables aux prix CIF ou CIP des fournitures considérées.
5. Le chiffre indiqué dans la colonne « g » est égal à 15 % ou au droit de douane indiqué à la colonne « f », le taux le plus bas étant retenu.
6. Pour les soumissionnaires du Groupe A, le chiffre porté à la colonne « h » est zéro. A ce stade, les prix des offres des soumissionnaires du Groupe B sont exclus de la comparaison.

Tableau 10B : Préférence pour les entreprises de travaux ressortissantes d'un Etat membre de l'UEMOA et/ou installées dans le ressort territorial de la collectivité locale le cas échéant
Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation des travaux : _____

Identification du soumissionnaire (a)	Groupe de soumissionnaires bénéficiant d'une préférence ¹ (b)	Prix total ² (c)	Travaux ne bénéficiant pas d'une marge de préférence ³ (d)	Total révisé (e) = (c-d)	Préférence (f)	Prix total à comparer g= (c) + (f)

Notes :

1. Les informations portées dans la colonne « b » indiquent si le soumissionnaire déclare appartenir au Groupe A (soumissionnaires éligibles ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA) ou au Groupe B (autres soumissionnaires), et doivent être vérifiées par l'Autorité contractante.
2. Les informations portées dans la colonne « c » proviennent de la colonne « f » du Tableau 9. Si le prix le plus bas est offert par un soumissionnaire du Groupe A, il est le moins disant et il n'est pas nécessaire de remplir le reste du tableau.
3. Les montants portés dans la colonne « d » sont égaux à la somme des coûts indiqués aux colonnes « d » et « e » du Tableau 9. Les composantes non négligeables de la colonne « d » doivent faire l'objet de notes explicatives jointes au présent tableau. Il n'est pas nécessaire de remplir les colonnes « d » et « e » pour les soumissionnaires du Groupe A.

Tableau 11: Vérification de la qualification des soumissionnaires

Indiquer sous forme de tableau, le détail des critères de qualification des soumissionnaires tel que figurant au dossier d'appel à concurrence et au regard de chacun de ces critères, indiquer si le soumissionnaire y satisfait ou non, et formuler les commentaires appropriés, notamment en cas de réponse par la négative, ou en cas de déviation jugée mineure par la commission d'évaluation.

Il est recommandé d'effectuer cette vérification pour un nombre suffisant des candidats (par ordre de classement croissant) de manière à identifier deux ou trois candidats bien classés qualifiés, auxquels le marché pourrait être réattribué en cas de plainte fondée ou à la suite d'une défaillance du premier classé (par exemple si l'attributaire provisoire venait à refuser de signer le marché ou manquait à l'obligation de fournir la garantie de bonne exécution

**Tableau 12 : État récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition
d'attribution du marché**

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
a)	nom _____		
b)	adresse _____		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif (fabricant)		
a)	nom _____		
b)	adresse _____		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun _____		
4.	Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux _____		
5.	Date envisagée pour la signature du marché (mois, année) _____		
6.	Dates prévues pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale/pour l'achèvement du projet (travaux, prestations) _____ (jours, mois)		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement) ¹	Monnaie(s)	Montant(s) ou %
8.	Corrections des erreurs ²		
9.	Rabais ³		
10.	Autres ajustements ⁴		
11.	Marché proposé ⁵		
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire proposé pour l'attribution du marché		

1. Les informations portées à la ligne 7 proviennent des colonnes « b » et « c » du Tableau 6.
2. Les informations portées à la ligne 8 proviennent de la colonne « d » du Tableau 6.
3. Les informations portées à la ligne 9 proviennent de la colonne « h » du Tableau 6. Elles incluent les rabais offerts en cas de l'attribution de plusieurs marchés. Voir par. 7.2.
4. Les informations portées à la ligne 10 devraient faire l'objet d'explications détaillées.
5. Le chiffre porté à la ligne 11 est égal à la somme des prix indiqués aux lignes 7 à 10. Pour les offres exprimées en une seule monnaie, les montants libellés en une autre monnaie doivent être exprimés en pourcentage.

Annexe I : Instructions pour l'évaluation des offres

1. Identification, procédures d'appel à la concurrence et soumission des offres

Les données de base sur le processus de passation des marchés figurent aux Tableaux 1, 2, et 3. Elles permettent de s'assurer que les dispositions des textes régissant les marchés publics et délégations de service public sont respectées, notamment celles relatives à la publicité.

2. Ouverture des plis

Les soumissionnaires ou leurs représentants sont tous invités à assister à la séance d'ouverture des plis, pendant laquelle les offres sont lues à haute voix et enregistrées, en même temps que la liste des personnes présentes. Le procès-verbal de la séance doit être remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande. Les procédures d'ouverture des plis sont décrites dans les IC. Un formulaire récapitulatif des informations à obtenir est présenté à l'Annexe II, qui doit faciliter l'ouverture des plis et la préparation du procès-verbal. Il doit être rempli pour chaque offre au fur et à mesure de la lecture des offres pendant la séance d'ouverture. Les informations lues publiquement doivent provenir de l'exemplaire de l'offre; les montants et autres indications essentielles lus à haute voix doivent être soulignés car ils devront être vérifiés par la suite. Si les offres sont présentées en une seule monnaie, il importe d'indiquer le pourcentage des montants dus payables en d'autres monnaies (voir par. 6.(d) (ii) ci-après).

Les enveloppes contenant des avis de substitution, de modification ou de retrait des offres remises doivent faire l'objet d'un examen tout aussi attentif, et les détails essentiels qu'elles contiennent — un changement de prix, par exemple — lus publiquement. Les informations qui ne seraient pas lues à haute voix et consignées par écrit dans le procès-verbal pourraient ne pas être prises en compte dans l'évaluation des offres. Les offres reçues mais qui auront été retirées devront néanmoins être lues et ne devront être retournées aux soumissionnaires que lorsque les avis de retrait auront été officiellement confirmés.

Comme indiqué dans les IC, aucune offre ne doit être rejetée lors de l'ouverture des plis hormis celles qui ont été reçues après la date limite de remise des offres. Ces dernières ne sont pas ouvertes et doivent être retournées en l'état aux soumissionnaires. Les prix des offres lus à haute voix doivent être portés au Tableau 4.

3. Validité des offres

La période de validité des offres est indiquée dans les IC; elle doit être confirmée dans la soumission. Si, pour des raisons exceptionnelles, le marché ne peut être attribué avant l'expiration de cette période, une demande de prorogation doit être faite par écrit aux soumissionnaires, conformément aux dispositions des IC. Une demande de prorogation de la période de validité de la garantie d'offre doit aussi être présentée aux soumissionnaires, le cas échéant¹. Toutes les prorogations doivent être indiquées au Tableau 3.

4. Principes de l'évaluation

Après l'ouverture des plis en séance publique, aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres ne doit être communiqué aux soumissionnaires ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure d'évaluation tant que l'attribution du marché n'a pas été notifiée au soumissionnaire retenu.

L'Autorité contractante peut, dans certains cas, demander aux soumissionnaires de lui fournir des éclaircissements sur certains points ambigus ou sur des incohérences notées dans leurs offres. Conformément aux IC, ces demandes sont présentées par écrit, mais le soumissionnaire ne peut être invité ou autorisé à modifier le prix ou la nature des fournitures, travaux ou services offerts. Les réponses des soumissionnaires doivent également être communiquées par écrit. Aucune réunion ou conversation ne doit avoir lieu entre l'Autorité contractante (ou ses consultants) et les soumissionnaires pendant le processus d'évaluation des offres².

Pendant l'évaluation des offres, les soumissionnaires cherchent fréquemment à entrer en contact avec l'Autorité contractante, directement ou indirectement, pour s'enquérir de l'état d'avancement de l'évaluation, offrir des éclaircissements qui ne leur ont pas été demandés, ou critiquer leurs concurrents. La réponse de l'Autorité contractante à ces informations doit se limiter à un accusé de réception. Il doit évaluer les offres uniquement sur la base des informations communiquées dans les offres. Les informations supplémentaires fournies peuvent néanmoins l'aider à évaluer ces offres plus exactement, rapidement ou équitablement. Ainsi

¹On observera une attention particulière dans les cas où la date (butoir) de remise des offres (ou la date d'ouverture des plis) est prorogée, car la durée de validité de la garantie de l'offre est fréquemment fournie sous forme d'une date d'expiration; alors que la durée de validité de l'offre est exprimée sous forme d'une durée au-delà de la date de remise des offres ou de celle d'ouverture des plis.

²Le processus de soumission en deux étapes est expliqué dans le décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Lorsque ce système est employé, l'évaluation des offres présentées à la deuxième étape se fait conformément aux procédures décrites dans les présentes instructions.

qu'indiqué ci-dessus, aucune modification ne peut toutefois être apportée au prix ou à la teneur des offres.

5. Examen préliminaire des offres

Le processus d'évaluation doit démarrer dès l'ouverture des plis. L'examen préliminaire des offres a pour objet d'identifier et de rejeter celles qui sont incomplètes, non recevables ou non conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, et qui ne doivent donc pas être évaluées. Cet examen doit porter sur les points suivants :

- 5.1 Vérification : L'examen préliminaire doit s'attacher à identifier les insuffisances des offres et qui pourraient indûment avantager le soumissionnaire en question. Il importe ici de faire preuve de bon sens: de simples fautes ou omissions imputables à une erreur humaine ne devraient pas occasionner le rejet d'une offre; il est rare qu'une offre soit parfaite à tous égards. Il importe toutefois que la validité de l'offre elle-même ne puisse être remise en question, par exemple à cause de problèmes liés aux signatures. Lorsque l'offre a été soumise par un groupement d'entreprises, l'accord de groupement doit y être joint; lorsque le soumissionnaire est un concessionnaire, celui-ci doit fournir l'autorisation du fournisseur ou du fabricant en sus de la documentation requise du fournisseur ou du fabricant. Toutes les copies doivent être comparées à l'original et corrigées si nécessaire. L'original doit alors être placé en lieu sûr; seules les copies sont utilisées aux fins de l'évaluation.
- 5.2 Critères de provenance*[Le cas échéant]* : Le soumissionnaire doit être une personne physique ou morale ressortissant d'un pays répondant aux critères de provenance définis dans les règles de procédures de passation du PTF³, le cas échéant. Tous les membres d'un groupement d'entreprises doivent appartenir à un pays répondant à ces critères, et le groupement d'entreprises doit être immatriculé dans un pays éligible, le cas échéant. Toutes les fournitures et tous les services doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance. Dans le cas d'installations et d'équipements, les critères de provenance ne s'appliquent qu'au produit fini faisant l'objet de l'offre et à ses principales composantes qui sont clairement identifiables. En cas de pré qualification, seules les offres présentées par des soumissionnaires ayant fait l'objet de la procédure de pré qualification peuvent être prises en compte⁴. Les soumissionnaires (y compris tous les membres

⁴La personnalité juridique des soumissionnaires pré qualifiés ne peut être modifiée lors de la soumission des offres.

d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peuvent être disqualifiés s'ils sont affiliés à une entreprise qui a été engagée pour fournir des services de conseil concernant le projet, ou si les soumissionnaires sont des entreprises publiques du pays de l'Autorité contractante qui ne jouissent pas de l'autonomie juridique et financière (se reporter aux IC pour de plus amples détails).

- 5.3 Garantie de : Le dossier d'AO doit être accompagné d'une garantie de l'offre. Dans ce cas, la garantie doit être conforme aux conditions stipulées dans les Instructions aux Candidats et être jointe à l'offre. Sauf indication contraire dans ces mêmes instructions, le soumissionnaire ne peut se contenter de fournir une copie. Si la garantie de l'offre revêt la forme d'une garantie bancaire, cette dernière doit être fournie conformément au modèle inclus dans le dossier d'AO. Les garanties émises pour un montant inférieur à celui indiqué dans les Instructions aux Candidats ou pour une période plus courte que celle qui est stipulée dans ces mêmes instructions ne sont pas acceptables. La garantie de l'offre présentée par un groupement d'entreprises doit être émise au nom de tous les partenaires du groupement.
- 5.4 Exhaustivité de l'offre : A moins que le dossier d'appel d'offres n'autorise spécifiquement la présentation d'une offre partielle qui permet au soumissionnaire d'effectuer une offre portant seulement sur certains éléments ou pour certaines quantités d'un élément particulier, les offres qui ne couvrent pas la totalité des éléments requis doivent normalement être considérées comme non conformes. Toutefois, pour les marchés de travaux, on doit supposer que les prix qui ne sont pas indiqués pour des travaux occasionnels sont inclus dans les prix indiqués pour des activités qui leur sont étroitement liées. Le soumissionnaire doit apposer ses initiales en regard de tout gommage, intercalations, ajouts ou changements de quelque nature que ce soit. Ces modifications peuvent être acceptables si elles ont pour effet de corriger, de préciser ou d'explicitier la soumission. Dans le cas contraire, elles sont considérées constituer des variations mineures et doivent être analysées comme indiqué à la Section 5.5 ci-après. La présentation d'un original de la soumission qui ne comporterait pas toutes ses pages peut être une cause de rejet, de même que toute incohérence dans les numéros de référence ou autres caractéristiques des fournitures principales.
- 5.5 Conformité pour l'essentiel : L'existence de variations majeures par rapport aux dispositions essentielles (à caractère technique et commercial du dossier d'Appel d'offres) peut entraîner le rejet d'une offre. En règle générale, une variation est jugée majeure si, en cas d'acceptation de l'offre, le marché ne permet pas d'atteindre l'objectif

pour lequel l'offre a été sollicitée, ou si elle ne permet pas de comparer équitablement l'offre aux autres offres qui sont conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres. Ci-après des exemples de variations majeures :

- i. l'inclusion d'une clause de révision des prix alors que le dossier d'AO stipule que l'offre doit être présentée sur la base de prix fermes;
- ii. le non-respect des prescriptions techniques : l'offre propose des fournitures dont la conception, les caractéristiques de performance ou autres ne sont pas équivalentes pour l'essentiel à celles indiquées dans le dossier d'AO;
- iii. le calendrier proposé pour le démarrage du contrat, la livraison, l'installation ou la construction des fournitures ne correspond pas aux dates critiques ou à celles correspondant à certaines étapes;
- iv. la sous-traitance porte sur des montants très différents de ceux prévus, ou doit se faire d'une manière différente de celle qui est autorisée;
- v. le soumissionnaire refuse de prendre d'importants engagements et responsabilités juridiques prévus dans le dossier d'AO, comme la présentation d'une garantie de bonne exécution et la passation de contrats d'assurances;
- vi. le soumissionnaire n'accepte pas certaines dispositions fondamentales relatives au droit applicable aux impôts et aux procédures de règlement des différends; et
- vii. les variations majeures indiquées dans les IC comme entraînant le rejet de l'offre (dans le cas de travaux, par exemple, la participation à une autre offre à un titre autre que celui de sous-traitant). Les offres qui comportent des variations mineures (y compris des réserves) peuvent être considérées conformes pour l'essentiel — du moins au plan de l'équité — s'il est possible d'imputer une valeur monétaire aux variations en question, qui est alors ajoutée à titre de pénalité au montant de l'offre lors de l'évaluation détaillée de celle-ci, sous réserve que ces éléments soient acceptables dans le cadre du marché considéré.

Les résultats de l'examen préliminaire doivent être portés au Tableau 5. Si l'offre n'est pas retenue à l'issue de cet examen, les

raisons de son rejet doivent être clairement expliquées dans une note ou dans une pièce jointe, si nécessaire. Un exemple est donné à l'Annexe IV. L'Autorité contractante peut juger utile d'inclure des tableaux supplémentaires justifiant la conformité de l'offre par rapport à des spécifications techniques ou commerciales. Ces tableaux doivent alors être joints au Tableau 5.

6. Examen détaillé des offres :

Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préliminaire sont examinées à ce stade.

- 6.1 Corrections des erreurs : La méthode à suivre pour corriger les erreurs de calcul est décrite dans les Instructions aux Candidats. Les prix des offres lus publiquement (montant de la soumission) et les corrections doivent être portés dans la colonne « d » du Tableau 6. Les corrections sont réputées engager le soumissionnaire. Toute correction inhabituelle ou importante de nature à modifier le classement respectif des offres doit être expliquée dans une note.
- 6.2 Corrections des sommes provisionnelles : Les offres peuvent inclure des sommes provisionnelles fixées par l'Autorité contractante pour couvrir des imprévus ou les sous-traitants avec lesquels les soumissionnaires, selon les Instructions aux Candidats, doivent obligatoirement sous-traiter. Etant donné que ces sommes sont égales pour toutes les offres, elles doivent être soustraites des prix des offres et enregistrées dans la colonne « e » du Tableau 6 de manière à permettre une comparaison correcte des offres au cours des étapes ultérieures. Toutefois, les sommes provisionnelles établies pour les travaux non prévisibles, lorsque ceux-ci sont évalués de manière compétitive, ne doivent pas être déduites des prix des offres.
- 6.3 Modifications et rabais : Conformément aux IC, les candidats sont autorisés, avant l'ouverture des plis, à modifier leur offre initiale. Les effets de ces modifications doivent être intégralement pris en compte lors de l'examen préliminaire et de l'évaluation. Ces modifications peuvent correspondre à une augmentation ou une diminution du prix de l'offre décidée au dernier moment par les soumissionnaires et appelée rabais inconditionnel par opposition aux rabais conditionnels voir par. 7, 11. Le prix initial de l'offre doit donc être modifié à ce stade de l'évaluation. Les rabais offerts aux termes des dispositions des IC pour l'attribution de plusieurs marchés ou lots inclus dans un seul marché (« rabais conditionnels ») ne doivent pas être pris en compte tant que toutes les autres phases de l'évaluation ne sont pas achevées. L'impact financier des rabais inconditionnels (ou, à l'inverse, des augmentations des prix) doit être formulé de la manière indiquée au Tableau 6 (colonnes « g » et « h »).

6.4 Monnaie de l'évaluation : Les offres non rejetées, corrigées de toute erreur de calcul et ajustées au titre des rabais doivent être converties de manière à être exprimées toutes dans la même monnaie, comme indiqué dans les IC. Les taux de change utilisés aux fins des calculs doivent être indiqués au Tableau 7. Lorsque plusieurs taux de change existent pour une monnaie donnée (pour les transactions commerciales, les opérations du secteur public, etc.), il convient d'indiquer celui qui est utilisé et de fournir les justifications correspondantes. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir le taux de change d'une monnaie donnée auprès de l'organisme ou dans la publication indiquée dans les IC, il importe d'indiquer la source secondaire, ainsi que les calculs qui ont pu être effectués aux fins des conversions.

Deux options peuvent être retenues en ce qui concerne les monnaies de l'offre et de paiement, qui exigent l'application de méthodes de conversion différentes :

- i. Si, le dossier d'appel à concurrence le permet, l'offre peut être exprimée en plusieurs monnaies. Dans ce cas, le Tableau 8A doit être utilisé pour l'évaluation des offres.
- ii. Les dossiers types d'appel d'offres ou de demande de prix prévoient l'emploi d'une monnaie unique pour exprimer le prix de l'offre, généralement la monnaie de l'Autorité contractante; les montants qui doivent être réglés en d'autres monnaies peuvent être indiqués dans l'offre en pourcentage du prix de l'offre, ainsi que les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour déterminer ces pourcentages. Dans le cas des offres présentées en une seule monnaie en réponse à des appels d'offres de marchés de grands travaux, il est possible que certaines parties nécessitent des paiements en des monnaies et dans des proportions différentes selon les soumissionnaires. Dans ce cas, il faut examiner en détail les effets des corrections qui peuvent devoir être effectuées pour chaque offre, sur la base des informations présentées dans l'Annexe à l'offre. Le Tableau 8B doit être utilisé pour l'évaluation de ces offres.

6.5 Ajustements pour omissions : Les omissions constatées dans les offres doivent être compensées en ajoutant aux prix de l'offre le montant estimé de ces lacunes. Lorsque les éléments correspondant aux omissions de certaines offres figurent dans d'autres offres, il est alors possible d'utiliser la moyenne des prix cités dans les autres offres et de compléter ainsi les offres incomplètes à des fins de comparaison. Il est également possible de recourir à des sources extérieures, telles que publication de prix, barèmes de coûts de transport, etc. Le coût

ainsi établi doit être exprimé en la monnaie retenue pour l'évaluation et porté à la colonne « c » du Tableau 9.

- 6.6 Ajustements : Les IC indiquent éventuellement les critères d'exécution ou de fonctionnement qui seront pris en compte aux fins de l'évaluation. La méthode employée pour évaluer ces facteurs doit être décrite en détail dans le rapport d'évaluation et être totalement conforme aux dispositions des IC. Il n'est pas octroyé de prime ou crédit supplémentaire aux éléments de l'offre qui proposent des spécifications supérieures à celles requises dans le dossier d'appel à concurrence, à moins que les Instructions aux Candidats n'en disposent spécifiquement autrement⁵. La valeur des ajustements est exprimée en terme monétaire, pour tous les marchés de travaux et la plupart des marchés de fournitures, et doit être portée à la colonne « d » du Tableau 9, dans la monnaie retenue pour l'évaluation⁶.
- 6.7 Valorisation monétaire des variations mineures : Comme indiqué à l'alinéa 5.5, les offres comportant des variations mineures par rapport au dossier d'appel à concurrence peuvent être considérées conformes pour l'essentiel; il est possible, à l'issue d'une analyse détaillée, de leur attribuer une valeur monétaire qui est alors ajoutée au montant de l'offre, à titre de pénalité, aux fins des comparaisons.
- i. Les variations mineures, notamment certaines réserves, peuvent être formulées en termes peu précis par les soumissionnaires, du type « nous souhaiterions accroître le montant des avances » ou « nous souhaiterions considérer la possibilité de modifier le calendrier de réalisation du contrat » ne sont normalement pas prises en compte lors de l'évaluation. Toute déclaration catégorique d'un soumissionnaire s'opposant à une condition posée dans le dossier d'appel à concurrence doit, en revanche, être considérée comme une réserve ferme.
 - ii. Lorsqu'une offre spécifie un calendrier de paiement plus rapide que celui indiqué dans le dossier d'appel à concurrence, la pénalité imposée est fonction du profit que pourrait en tirer le soumissionnaire. Cette manière de procéder nécessite de calculer la valeur actualisée

⁵De même, toute soumission permettant à l'Autorité contractante de choisir entre différents modèles de fournitures est évaluée sur la base du prix le plus bas offert par le soumissionnaire pour des modèles qui remplissent les spécifications requises dans le dossier d'AO.

⁶ Le PTF autorise parfois l'emploi du système de points pour l'achat de fournitures. Dans ce cas, les ajustements sont exprimés en points. Se reporter aux IS (par. 26.5) du dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures et s'adresser directement au PTF pour obtenir des détails sur l'évaluation des offres au moyen du système de points.

des flux de trésorerie. On utilisera le taux d'intérêt à moyen terme en vigueur sur le marché pour les monnaies de l'offre, à moins que les Instructions aux Candidats ne spécifient un autre taux.

- iii. Lorsqu'une offre indique une date de livraison ou d'achèvement du contrat au-delà de la date indiquée dans le dossier d'appel à concurrence mais acceptable au plan technique par l'Autorité contractante, l'avantage conféré au soumissionnaire par ce délai doit être évalué et l'offre doit être assortie de la pénalité prévue dans les IC ou, si ces dernières ne comportent aucune indication à cet égard, d'une pénalité qui est fonction du taux des dommages spécifié dans le dossier d'appel à concurrence.
L'équivalent monétaire des variations mineures doit être établi dans la monnaie retenue pour l'évaluation indiquée à la colonne « e » du Tableau 9.

7. Attribution du marché

Aux fins de la comparaison des soumissions présentées pour les marchés de travaux et pour la plupart des marchés de fournitures, les prix des offres, modifiés compte tenu des corrections et des rabais, ainsi que des ajustements effectués au titre des omissions, variations mineures et facteurs d'évaluation spécifiés dans les Instructions aux Candidats, sont notés au Tableau 9. A ce stade, le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins disante après évaluation est celui dont l'offre évaluée présente le plus bas prix, sous réserve de :

- i. l'incidence éventuelle de la marge de préférence communautaire et/ou locale sur le classement des offres, le cas échéant;
 - ii. de l'impact des rabais proposés si plus d'un marché ou lot est attribué à un même soumissionnaire (rabais conditionnels); et
 - iii. des conclusions de la vérification a posteriori (après évaluation) de la capacité du soumissionnaire à réaliser le contrat ou, si la procédure de préqualification a été appliquée, de la confirmation des informations sur la base desquelles le soumissionnaire a été préqualifié.
- 7.1 Préférence en faveur des entreprises de l'UEMOA: Les Instructions aux Candidats indiquent si une marge de préférence sera accordée en faveur des soumissionnaires ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA lors de l'évaluation des offres, et décrivent en détail les procédures à suivre pour déterminer si une fourniture remplit les conditions requises pour bénéficier de ladite préférence, ainsi que le montant de celle-ci.

- i. Dans le cas des marchés de fournitures, il convient de vérifier les montants des droits et autres taxes d'importation en vigueur et payables par un importateur non exempt; si le taux cumulé est inférieur à 10 % de la valeur CIF ou CIP⁷, la marge de préférence est fixée à ce taux, sinon elle est de 10 %. Il faut aussi vérifier si les fournitures répondent aux critères décrits dans les IC⁸, pour que la préférence soit applicable.

Les calculs effectués pour déterminer le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins disante, après évaluation, se font en deux étapes. Lors de la seconde étape, si nécessaire, la marge de préférence est ajoutée (à l'instar d'un droit de douane) aux prix des offres CIF ou CIP des fournitures provenant de l'étranger⁹. Il importe de prendre soin d'inscrire ces prix CIF ou CIP séparément des prix totaux ou des offres, qui peuvent en sus inclure les coûts des transports intérieurs et d'assurance correspondante, d'installation, de formation, et autres coûts encourus dans le pays de l'Autorité contractante ; ces derniers ne devant pas être pris en compte pour appliquer la marge de préférence. Les prix de l'offre CIF ou CIP utilisés pour l'application de la préférence prennent en compte les corrections d'erreurs, les rabais, et sont ajustés pour tenir compte des omissions applicables aux prix CIF ou CIP (nombre de pièces détachées insuffisant, par exemple). Ils n'incorporent pas les ajustements correspondant aux variations mineures des offres ou aux facteurs d'évaluation spécifiés dans le dossier d'appel à concurrence. La marge de préférence calculée est alors ajoutée au montant total des prix CIF ou ainsi corrigés, tels qu'indiqués au Tableau 10A.

Tous les calculs effectués pour appliquer la marge de préférence doivent être clairement indiqués au Tableau 10A, et accompagnés des explications nécessaires. Le

⁷ Le terme CIF signifie « coût, assurance et fret » en cas de transport maritime. Le terme CIP signifie « port payé, assurances comprises jusqu'à » en cas de transport multimodal. Pour plus d'informations, se référer aux *INCOTERMS* publiés par la Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, France.

⁸ Dans le cas de marchés à responsabilité unique, de marchés de fournitures, installations d'ensembles d'industrie et d'équipement, la marge de préférence est appliquée séparément aux différentes composantes de l'offre.

⁹ Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins disante à l'issue de la première étape importe les fournitures.

soumissionnaire réputé le moins disant est celui pour lequel le prix total indiqué à la colonne « i » est le plus bas, sous réserve des dispositions indiquées à la note 2 du Tableau 10A.

- ii. Les entrepreneurs ressortissant des pays de l'UEMOA peuvent bénéficier d'une marge de préférence dans les conditions indiquées par le DAC, en conformité avec les dispositions du décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. La marge de préférence est de 15 % au maximum ; elle est ajoutée aux prix corrigés, rabais inclus, des offres des soumissionnaires qui ne peuvent bénéficier de la préférence. Les Instructions aux Candidats stipulent que la marge de préférence pour les travaux n'est applicable ni aux sommes provisionnelles, ni aux ajustements, ni aux variations mineures qui ont été quantifiés à des fins d'évaluation. L'offre évaluée la moins disante est celle pour laquelle le montant total porté à la colonne « g » du Tableau 10B est le moins élevé.

- 7.2 Rabais accordés en cas d'attribution de plusieurs marchés ou lots : Ces rabais conditionnels sont offerts lorsque plusieurs lots ou marchés sont attribués au même soumissionnaire. L'évaluation des offres peut dans ce cas être assez complexe, en particulier pour les marchés de fournitures pour lesquels la préférence est appliquée. Le montant des rabais conditionnels offerts par un soumissionnaire peut varier selon le nombre de marchés qui lui est attribué. Les IC peuvent aussi imposer une limite au nombre ou à la valeur totale des marchés attribués à un soumissionnaire, en fonction de ses capacités financières et techniques¹⁰. Le soumissionnaire présentant l'offre la moins disante pour un marché spécifique peut donc se voir refuser le marché du fait de cette restriction. L'Autorité contractante doit retenir la combinaison des attributions de marché dont le coût global est le plus bas, sous réserve de l'application des critères de qualification. Les calculs doivent être joints au rapport d'évaluation. Ce dernier doit indiquer également les évaluations des offres présentées pour les autres marchés si ces derniers ont été évalués séparément.
- 7.3 Capacité des candidats : Si la procédure de pré qualification a été appliquée, le marché doit être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la moins disante, à moins que la capacité technique et financière de ce dernier ne se soit sensiblement

¹⁰ Cette restriction peut être imposée au stade de la pré qualification.

détériorée depuis lors, ou qu'il ait accepté dans l'intervalle d'accomplir des travaux supplémentaires faisant lourdement appel à ses ressources. Il est du devoir de l'Autorité contractante de vérifier ces deux points systématiquement.

En l'absence de pré qualification, l'Autorité contractante doit vérifier a posteriori la capacité du soumissionnaire évalué le moins disant à exécuter le contrat, la procédure correspondante est décrite dans les IC.

Si le soumissionnaire évalué le moins disant ne satisfait pas aux critères de la vérification a posteriori de sa capacité à exécuter le contrat, son offre doit être rejetée et le soumissionnaire dont l'offre est classée seconde doit être soumis à la même procédure de vérification. S'il répond aux critères établis dans le dossier d'appel à concurrence, le marché lui sera attribué. Dans le cas contraire, la procédure de vérification est appliquée au soumissionnaire qui occupe la position suivante.

L'Autorité contractante doit justifier le rejet d'une offre pour raison d'incapacité à exécuter le contrat, et les motifs de cette décision doivent être clairement explicités dans des documents joints au rapport d'évaluation. L'exécution peu satisfaisante de marchés antérieurs peut constituer un motif de rejet.

7.4 Offres variantes : Il se peut que les Instructions aux Candidats requièrent ou permettent à l'Autorité contractante d'accepter des soumissions variantes sous réserve que le soumissionnaire jugé le moins disant le soit sur la base de son offre de base (celle requise dans le dossier d'appel à concurrence).

- i. Pour les marchés de travaux, les IC peuvent proposer des variantes techniques ou commerciales par exemple, dates différentes d'achèvement dans le cas de travaux importants).
- ii. Pour les marchés de fournitures, les IC peuvent autoriser en variante la soumission d'un calendrier de paiement. Ces mêmes instructions [par. 11.2 (b) (ii) ou (iii)] peuvent aussi exiger que les soumissionnaires soumettent, en plus des offres basées sur des prix CIF ou CIP, des offres similaires dans lesquelles les prix n'incluent pas les coûts de transport ou d'assurance (prix d'offre FCA ou CFR, par exemple). L'Autorité contractante qui décide d'accepter la variante présentée par le soumissionnaire le moins disant doit justifier sa décision.

Les calculs effectués pour évaluer les variantes doivent être joints au rapport.

7.5 Attribution provisoire : Le montant de l'offre qu'il est proposé de retenir doit être le prix de l'offre soumise par le soumissionnaire, ajusté de la manière décrite dans les IC au titre des corrections, rabais (conditionnels et inconditionnels) et acceptation par l'Autorité contractante des variantes présentées par le soumissionnaire le moins disant. Le Tableau 11 doit être rempli de manière à déterminer le montant effectif du marché attribué.

Si a) aucune des offres n'est jugée conforme, b) le prix des offres est nettement trop élevé par rapport aux estimations antérieures, ou c) aucun des soumissionnaires n'est considéré avoir la capacité nécessaire, l'Autorité contractante peut envisager de rejeter toutes les offres.

7.6 Soumission du rapport

- i. Examen préalable par la DG-CMEF ou le PTF: l'Autorité contractante doit soumettre un rapport sur l'évaluation des offres à la DG-CMEF ou au PTF au plus tard cinq (05) jours ouvrables à compter de la date d'ouverture des plis. Le rapport doit fournir les informations indiquées à l'Annexe V.
- ii. Examen a posteriori de la DG-CMEF et/ou du PTF: Pour les marchés qui ne font pas l'objet d'un examen préalable de la DG-CMEF et du PTF, l'Autorité contractante peut attribuer le marché dès qu'il a achevé l'évaluation des offres.

7.7 Attribution du marché : Les garanties des offres déposées par les soumissionnaires qui n'ont pas obtenu le marché doivent être retournées à ces derniers à l'expiration du délai de validité des offres et aussitôt après constitution du cautionnement définitif par le soumissionnaire retenu. Toutefois, si l'entrée en vigueur du marché est conditionnée par le dépôt d'une garantie de bonne exécution ou par toute autre condition, l'Autorité contractante peut souhaiter demander une prolongation raisonnable de la période de validité de l'offre et de la garantie correspondante pour les deux soumissionnaires dont l'offre a été classée en deuxième et troisième position.

ANNEXE II : SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS
INFORMATIONS SUR LES OFFRES
(Lecture à haute voix)

Référence du marché :

Date d'ouverture du pli :

Heure :

Nom du soumissionnaire :

- a) L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée (fermée)?
 - b) Le formulaire d'offre est-il dûment rempli et signé?
 - c) Délai de validité de l'offre :
 - d) La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?
 - e) Montant de la garantie de l'offre (le cas échéant) : _____
(indiquer la monnaie)
 - f) Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification :
 - g) Description des offres variantes :
 - h) Description des offres de rabais ou de modification :
 - i) Autres remarques ¹ :
 - j) Nom du soumissionnaire ou de son représentant présent à l'ouverture des plis :
 - k) Prix total de l'offre : _____ (indiquer les monnaies et les montants en pourcentage) ²
- Signature du responsable : _____ Date : _____

Notes :

- 1. Par exemple les numéros des modèles des équipements.
- 2. Si l'offre porte sur un groupe de marchés, le prix de chaque marché ou lot doit être lu à haute voix.

ANNEXE III : RAPPORT D'ÉVALUATION DES OFFRES CONTENU

1. Joindre le procès-verbal de l'ouverture des plis, s'il n'a pas déjà été soumis (voir Annexe I, Note I)
2. Expliquer toute divergence entre les prix et les modifications apportées aux prix lus à haute voix lors de l'ouverture des plis (enregistrés) et inscrits au Tableau 4.
3. Fournir des explications concernant l'élimination des offres écartées pendant l'examen préliminaire (Tableau 5).
4. Si les sommes provisionnelles portées au Tableau 6 diffèrent d'un soumissionnaire à un autre, en indiquer les raisons. Expliquer toute correction importante apportée au titre d'erreurs de calcul susceptibles de modifier le classement des soumissionnaires.
5. Fournir une copie des taux demandés au Tableau 7 et utilisés dans les Tableaux 8A ou 8B.
6. Les ajouts, ajustements et variations objet de quantifications monétaires et portés au Tableau 9 doivent faire l'objet d'explications détaillées notamment s'ils influent sur le classement des soumissionnaires.
7. Vérifier que les soumissionnaires qui demandent à bénéficier d'une marge de préférence comme indiqué aux Tableaux 10A ou 10B remplissent les conditions requises si l'application de cette préférence modifie le classement des offres. Fournir les détails nécessaires dans une pièce jointe. Les exclusions effectuées pour le calcul des marges de préférence doivent aussi faire l'objet d'explications si elles sont importantes.
8. Expliquer tout rabais conditionnel offert par un soumissionnaire [à condition que plus d'un marché ou lot lui soit attribué (Section 7.2)]. 9. Fournir les raisons précises pour lesquelles il est décidé d'attribuer un marché à un soumissionnaire dont l'offre évaluée conforme n'est pas la moins disante après évaluation (Section 7.3).
10. Expliquer de manière détaillée les raisons pour lesquelles une proposition variante a été retenue, le cas échéant; impact sur le calendrier, l'exécution et le coût (Section 7.4).
11. Expliquer, dans une pièce jointe au Tableau 11, les ajustements des prix indiqués à la ligne 10. Expliquer les modifications apportées à la portée des offres et aux conditions du marché.
12. Fournir la preuve de l'obtention d'autres polices d'assurance (note 17, Annexe I).
13. Joindre une copie de toute la correspondance envoyée par les soumissionnaires et destinée à faire part de leurs objections au processus de soumission et d'évaluation, ainsi que le détail des réponses qui leur ont été faites.
14. Joindre les copies des lettres envoyées aux soumissionnaires pour leur demander des éclaircissements. Fournir les copies des réponses.
15. Présenter le rapport d'évaluation avec celui éventuellement préparé par un consultant.
16. S'assurer que le rapport d'évaluation des offres a été convenablement revu et vérifié, est paginé, complet et assorti d'une lettre d'envoi.